Nations Unies A/75/643

# Assemblée générale

Distr. générale
10 décembre 2020
Français
Original : anglais

**Soixante-quinzième session**
Points 44 et 130 b) de l'ordre du jour

**Question de Chypre**

**Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres : coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique**

## Lettre datée du 9 décembre 2020, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une lettre datée du 3 décembre 2020, qui vous est adressée par le Représentant de la République turque de Chypre-Nord, Mehmet Dânâ (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre des points 44 et 130 b) de l'ordre du jour.

Le Représentant permanent,
(*Signé*) Feridun H. **Sinirlioğlu**

20-16871 (F) 161220 181220

Merci de recycler

## Annexe à la lettre datée du 9 décembre 2020 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je vous écris en réponse à la déclaration que la représentante chypriote grecque a faite à la 31e séance plénière de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale, tenue le 23 novembre 2020, à l'occasion de l'adoption de la résolution sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique (OCI) au titre du point 130 b) de l'ordre du jour.

Tout d'abord, il convient de noter que l'administration chypriote grecque de Chypre-Sud, sous sa forme actuelle, n'est pas la République de Chypre de 1960, dont la légitimité réside dans la participation conjointe et effective des deux communautés que sont les Chypriotes turcs et les Chypriotes grecs. La République de Chypre fondée en 1960 a été transformée par la force des armes en une administration chypriote purement grecque en 1963 et, depuis lors, les deux communautés de l'île n'ont jamais pu être représentées par un seul gouvernement ou une seule république : deux États indépendants et autonomes coexistent, chacun exerçant sa souveraineté et sa juridiction sur son territoire. Par conséquent, les déclarations fallacieuses que ne cesse de faire la partie chypriote grecque pour tenter de conférer une légitimité à la « République de Chypre » depuis longtemps défunte sont sans aucun fondement juridique ou moral.

Contrairement à ce que claironne la représentante chypriote grecque, si les efforts entrepris pour régler la question de Chypre achoppent toujours, c'est bel et bien à cause du refus constant de l'administration chypriote grecque de partager le pouvoir et les richesses avec la partie chypriote turque, ce qui est une condition préalable à toute forme de partenariat. La rhétorique des autorités chypriotes grecques ne laisse guère de doute sur ce que les Chypriotes grecs pensent des Chypriotes turcs. Il y a peu, dans le discours qu'il a prononcé devant l'Assemblée générale des Nations Unies, le dirigeant chypriote grec, Nicos Anastasiades, a laissé entendre qu'il était inenvisageable de laisser les Chypriotes turcs être partie à un quelconque règlement au motif qu'ils étaient sous le contrôle de la Turquie et continueraient de l'être même après la conclusion d'un règlement négocié. Il s'agit là d'une marque de mépris total envers le peuple chypriote turc et envers sa volonté démocratique, ses représentantes et représentants élus et ses institutions, preuve, encore une fois, qu'il ne faut accorder aucun crédit aux dirigeants chypriotes grecs lorsqu'ils parlent d'un règlement négocié et fondé sur l'égalité et le partage du pouvoir.

La représentante chypriote grecque cherche toujours à faire diversion pour dissimuler le fait que c'est la partie chypriote grecque qui porte seule la responsabilité de l'échec des efforts faits jusqu'à présent pour parvenir à un règlement. Il n'en va d'ailleurs pas autrement pour le plan de règlement global de l'ONU, qui, en raison de l'existence de deux communautés distinctes sur l'île, les Chypriotes turcs et les Chypriotes grecs, a été soumis à des référendums simultanés en avril 2004 d'un côté et de l'autre de l'île. On se souviendra que le peuple chypriote grec a rejeté à une écrasante majorité le plan de paix négocié par l'ONU, avec 76 % des voix contre, tandis que 65 % de la population chypriote turque y étaient favorables. Le dernier processus de négociations qui s'est tenu à Crans-Montana en juillet 2017 a malheureusement connu un sort presque semblable, la partie chypriote grecque n'ayant manifesté aucune volonté politique de partager le pouvoir et les richesses avec les Chypriotes turcs sur un pied d'égalité.

Dans ce contexte, je souhaite appeler l'attention sur le rapport présenté au Conseil de sécurité en 2004 (S/2004/437) par l'ancien Secrétaire général Kofi Annan, qui déclarait ce qui suit : « J'espère que les membres du Conseil inciteront vivement,

au niveau bilatéral et dans le cadre des organisations internationales, tous les États à coopérer pour lever les barrières et les restrictions qui ont pour effet d'isoler les Chypriotes turcs et d'entraver leur développement, cette élimination allant à mon avis dans le sens des résolutions 541 (1983) et 550 (1984) du Conseil ». Par ses propos, la représentante chypriote grecque tente donc une nouvelle fois de déformer la réalité en vue d'écarter les Chypriotes turcs des organisations internationales et de les empêcher d'y participer, et de renforcer encore l'isolement injuste qui leur est imposé en limitant leur accès au reste du monde. En outre, dans le dernier rapport sur la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, daté du 10 juillet 2020 (S/2020/682), vous avez demandé à juste titre de « promouvoir une coopération plus étroite entre les communautés », avant d'ajouter que « les préoccupations [concernant la reconnaissance] ne devraient pas constituer en soi un obstacle insurmontable au renforcement de la coopération ».

Quelle ironie qu'une représentante chypriote grecque ose se plaindre de ce qu'il y aurait dans les documents de l'OIC des éléments allant à l'encontre des résolutions de l'ONU sur Chypre quand on sait que, depuis 50 ans, son administration fait semblant de respecter les paramètres fixés par l'ONU en vue du règlement de la question de Chypre alors qu'elle a activement incité sa population à rejeter en masse, lors des référendums simultanés tenus en avril 2004 d'un côté et de l'autre de l'île, non pas une solution possible, mais l'idée-même de solution, comme souligné par l'ancien Secrétaire général dans le rapport susmentionné. Loin d'aller à l'encontre des résolutions de l'ONU, les documents de l'OCI rendent en fait compte de la réalité sur le terrain, à savoir qu'il existe sur l'île deux administrations/États, situation imputable à la partie chypriote grecque qui a usurpé le nom de la République de Chypre fondée en 1960 et expulsé par la force et illégalement la partie chypriote turque de tous les organes de l'État, allant jusqu'à tenter d'annexer l'île à la Grèce en 1974. La partie chypriote turque n'a dès lors eu d'autre choix que de s'autoadministrer en s'organisant progressivement comme un État. Si l'on ne parvient pas à conclure de règlement négocié sur l'île depuis toutes ces années, c'est parce que la communauté internationale n'a pas reconnu, comme elle l'aurait dû, que la partie chypriote turque, en sa qualité de copropriétaire de l'île, a tout autant droit à un État que la partie chypriote grecque.

Je tiens également à rappeler à la représentante chypriote grecque que c'est la vision commune acceptée par les deux parties qui préside aux résolutions de l'ONU, et non l'inverse. Mais il n'y a plus de vision commune à Chypre aujourd'hui, l'administration chypriote grecque l'ayant repoussée encore et encore, en 2004 et, plus récemment, en 2017, rendant la question de Chypre insoluble. Il est évident pour la partie chypriote turque que la soi-disant participation de la partie chypriote grecque à des pourparlers n'a qu'un but, celui de retenir les Chypriotes turcs en otages à la table des négociations tout en continuant d'abuser des avantages que présente le Gouvernent chypriote, qui n'a de gouvernement que le nom, au mépris des droits naturels du peuple chypriote turc, y compris le droit de s'exprimer à la 31e séance plénière de la 75e session de l'Assemblée générale, tenue le 23 novembre 2020. Le peuple chypriote turc voit clair et ne tolérera plus pareille mauvaise foi.

La représentante chypriote grecque le sait parfaitement : l'intervention turque menée conformément aux droits et obligations de la Turquie découlant du Traité de garantie de 1960 n'est survenue qu'en 1974 et résultait directement du coup d'état perpétré par l'alliance entre la Grèce et les Chypriotes grecs dans le but d'annexer l'île à la Grèce (enosis) et d'anéantir la communauté chypriote turque, en application du fameux plan d'Akritas. Ainsi, cherchant vainement à dissimuler les violations flagrantes des droits humains commises contre les Chypriotes turcs entre 1963 et 1974 et à faire oublier que son administration occupe illégalement le siège du

« Gouvernement chypriote », la représentante chypriote grecque multiplie les allégations infondées contre la Turquie.

En conclusion, il conviendrait de rappeler une fois encore à l'administration chypriote grecque que son homologue est – depuis toujours – la partie chypriote turque, et qu'en niant cette réalité, elle compromet les chances de parvenir à un règlement durable et négocié sur l'île.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 44 et 130 b) de l'ordre du jour.

Le Représentant
de la République turque de Chypre-Nord,
(*Signé*) Mehmet **Dânâ**